



RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00390

Numéro SIREN : 527 761 043

Nom ou dénomination : 2P LOISIRS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2014 sous le numéro de dépôt 1927

2P LOISIRS

135 rue du Tonnelier
ZA La Montagnotte
40600 Biscarosse

**■ RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ 2P LOISIRS, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN
SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE**

@com AUDIT
61, Rue Jean Briaud
33700 MERIGNAC
Tél : 05 56 69 81 36
Fax : 05 57 89 02 78

@com AUDIT
1, Rond point de Flotis
31240 SAINT-JEAN
Tél : 05 62 57 79 90
Fax : 05 61 24 93 71

www.acomaudit.com

2P LOISIRS

135 rue du Tonnelier
ZA La Montagnotte
40600 Biscarosse

■ RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ 2P LOISIRS, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16 octobre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la situation comptable établie au 30 juin 2014, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part, fait apparaître un chiffre d'affaires de 308 204 €, en progression de 43 % par rapport à la même période de l'exercice précédent, une perte de 27 197 € contre un bénéfice net de 11 763 €, des capitaux propres de 70 161 € et un endettement de 103 954 €, supérieur aux capitaux propres. La perte constatée au 30 juin 2014, malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, s'explique notamment par une régularisation apportée à la valeur des stocks ayant eu pour conséquence l'enregistrement d'une charge exceptionnelle de 22 581 €,
- le chiffre d'affaires des 3 premiers mois suivant cette situation, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2014, s'établit à 77 551 €, en recul de 45 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette diminution du chiffre d'affaires s'explique, notamment, par un retard pris dans la facturation des ventes du mois de septembre 2014,
- au 30 septembre 2014, la société affiche un niveau de trésorerie de 19 326 € en diminution de 49% par rapport au 30 juin 2014. Cette baisse s'explique essentiellement par la saisonnalité de l'activité. Juin, juillet et août sont traditionnellement des mois où l'activité est relativement faible car les campings, qui constituent l'essentiel de la clientèle, investissent très peu. Ainsi, compte tenu du niveau des charges fixes, cette baisse d'activité se traduit par une dégradation temporaire de la trésorerie.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. APPRÉCIATION SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

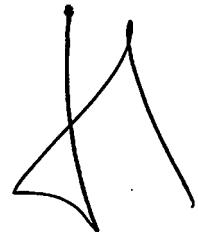
- à contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mérignac, le 4 novembre 2014

@COM AUDIT
Hervé PARISOT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'H' shape with a vertical line extending upwards from the left side.